



## ARRÊTE MUNICIPAL

### Stationnement interdit durant les travaux d'aménagement du Clos du Pré

Le Maire de la Commune de RICHARVILLE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Considérant** le Permis d'Aménager n° PA 091 519 21 10001, accordé le 22 décembre 2021,

**Considérant** la nécessité de permettre l'accès à la rue des Ecoles par la rue du Marteau aux camions et engins de chantier durant les travaux de viabilisation et d'aménagement,

**Considérant** la demande du 21 novembre 2022 présentée par la société ETP chargée des travaux de raccordement du lotissement du Clos du Pré,

#### ARRÊTE :

##### ARTICLE 1 :

A compter du 22 novembre 2022 et pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit du n° 6 au n° 23 de la rue du Marteau ; les riverains stationneront leur véhicule dans leur propriété, ou à défaut sur le parking de la salle polyvalente.

##### ARTICLE 2 :

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

##### ARTICLE 3 :

La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la ville.

##### ARTICLE 4 :

La gendarmerie de Dourdan est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan

Fait à RICHARVILLE, le 22 novembre 2022  
Carine HOUDOUIN  
Maire  
*signé électroniquement*